



N° 15945\*08

NOM ET PRENOMS OU DÉNOMINATION									
N° SIRET									

D É T E R M I N A T I O N  D U  R É S U L T A T	4	34	Excédent (ligne 7 – ligne 33)							CA	
		35	Plus-values à court terme (16)							CB	
		36	Divers à réintégrer (17)							CC	
		37	Bénéfice Société civile de moyen (18)							CD	
		38	TOTAL (ligne 34 à 37)							CE	
		39	Insuffisance (ligne 33 – ligne 7)							CF	
		40	Frais d'établissement (19)							CG	
		41	Dotation aux amortissements (20)							CH	
			dont amortissement des éléments incorporels du fonds qui sont indissociables (art. 39, 1 – 2°, al. 3)							BE	
		42	Moins-value à court terme							CK	
		43	Divers à déduire (21)	dont exonération sur le bénéfice « zone franche urbaine territoire entrepreneur »	CS	dont l'abondement sur l'épargne salariale	CT		CL		
				dont exonération sur le bénéfice « entreprise nouvelle »	AW	dont exonération sur le bénéfice « jeunes artistes »	CO				
				dont exonération « jeunes entreprises innovantes »	CU	dont plus values à court terme exonérées (art. 151 septies ; 151 septies A et 238 quinquies)	CQ				
				dont déductions « médecins conventionnés de secteur I » - déduction au titre des frais de représentation de 2%	DF	dont déductions « médecins conventionnés de secteur I » - déduction complémentaire de 3%	DG				
				dont exonération médecins « zones déficitaires en offre de soins »	CI	dont exonération Zone France Ruralités Revitalisation (ZFRR)	CJ				
	dont revenus nets de cession, concession et sous concession de brevets taxables à 10 %			AX	dont déductions « médecins conventionnés de secteur I » - abattement forfaitaire pour frais du groupe III	DH					
	44	Déficit Société civile de moyens (18)							CM		
	45	TOTAL (lignes 39 à 44)							CN		
	46	Bénéfice (ligne 38 – ligne 45)							CP		
	47	Déficit (ligne 45 – ligne 38)							CR		
5	Taxe sur la valeur ajoutée		Montant de la TVA afférente aux recettes brutes :					CX			
			Montant de la TVA afférente aux achats (biens et services autres qu'immobilisations) :					CY			
			dont montant de la TVA afférente aux honoraires rétrocedés :					CZ			
6	Contribution économique territoriale (23)		Recettes provenant d'activités exonérées à titre permanent :					AU			
7	Barèmes kilométriques (évaluation forfaitaire des frais de transport : autos et/ou motos) (B) et (12)										
	(1) Type : T (véhicule de tourisme ; M (Moto) ; V (Vélocycle, scooter) ; (2) mettre une croix dans la colonne ; (3) indiquer : thermique, à hydrogène, hybride, électrique ; (4) indiquer : diesel, super sans plomb, GPL.										
	Désignation des véhicules :		Puissance fiscale	Barème BNC (2)	Barème BIC (2)	Motorisation (3)	Type de carburant (4)	Kilométrage professionnel	Indemnités kilométriques déductibles	Amortissements pratiqués à réintégrer (si véhicules inscrits au registre des immobilisations)	
	Modèle(s)	Type (1)									
	Frais réels non couverts par les barèmes kilométriques ----->										
	Total A à reporter ligne 23 de l'annexe 2035 A ; total B à reporter au cadre B de la page 2 de la déclaration 2035							A	B		
	Travailleurs indépendants										
	Sommes à réintégrer pour la détermination du revenu brut social (24)							DE			
	Sommes à retenir pour la détermination du revenu brut social (25)							DB			
	Revenu brut social (si le montant est négatif) (26)					DC					
	Revenu brut social (si le montant est positif) (26)					DD					